

Amende-
ment.

aura pour but de décider les propositions soumises à l'assemblée précédente ; les procédés de chaque assemblée commenceront à 7 heures P. M.

Un quorum de quinze membres qualifiés sera nécessaire pour constituer les assemblées annuelles ou spéciales du Club.

Assemblées
extraordi-
naires.

21°. Le comité aura en tout temps le pouvoir de convoquer une assemblée extraordinaire du Club ; toutefois il devra l'annoncer quinze jours d'avance, par avis affiché pendant tout ce temps dans la salle du Billard ; lequel avis contiendra le but de l'assemblée.

Heures de
l'ouverture
et de la fer-
meture de la
salle.

22°. La salle du Club sera ouverte aux membres tous les jours à 7 heures A. M. en été, à 8 heures A. M. en hiver ; elle sera fermée et les lumières seront éteintes à minuit ; aucun membre ne sera admis avant ou après ces heures, sous quelque prétexte que ce soit, sans l'autorisation du comité.